

Votre conseiller Emploi-Formation professionnelle, partout en France

AGEFOS PME, AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ALSACE
Tél. 03.88.49.41.51
www.agefos-pme-alsace.com

AQUITAINE
Tél. 05.57.77.34.84
www.agefos-pme-aquitaine.com

AUVERGNE
Tél. 04.73.31.95.95
www.agefos-pme-auvergne.com

BOURGOGNE
Tél. 0820.42.00.51
www.agefos-pme-bourgogne.com

BRETAGNE
Tél. 02.99.78.47.20
www.agefos-pme-bretagne.com

CENTRE
Tél. 02.38.62.62.18
www.agefos-pme-centre.com

CHAMPAGNE-ARDENNE
Tél. 03.26.83.58.80
www.agefos-pme-champagneardenne.com

CORSE
Tél. 04.95.23.76.00
www.agefos-pme-corse.com

FRANCHE-COMTÉ
Tél. 0820.42.00.51
www.agefos-pme-fc.com

GUADELOUPE
Tél. 05.90.26.93.62
www.agefos-pme-guadeloupe.com

GUYANE
Tél. 05.94.25.40.40
www.agefos-pme-guyane.com

ÎLE-DE-FRANCE
Tél. 0826.301.311
www.agefos-pme-iledefrance.com

LA RÉUNION
Tél. 02.62.96.11.80
www.agefos-pme-reunion.com

LANGUEDOC-ROUSSILLON
Tél. 04.67.07.04.50
www.agefos-pme-languedocroussillon.com

LIMOUSIN
Tél. 05.55.79.05.33
www.agefos-pme-limousin.com

LORRAINE
Tél. 03.87.32.03.90
www.agefos-pme-lorraine.com

MARTINIQUE
Tél. 05.90.26.93.62
www.agefos-pme-martinique.com

MIDI-PYRÉNÉES
Tél. 05.62.26.83.26
www.agefos-pme-midipyrenees.com

NORD/PICARDIE
Tél. 03.22.35.42.52
www.agefos-nordpicardie.com

NORMANDIE
Tél. 02.31.50.17.17
www.agefos-pme-normandie.com

PAYS DE LA LOIRE/POITOU-CHARENTES
Tél. 02.41.49.14.40
www.agefos-pme-plpc.com

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Tél. 04.91.14.08.80
www.agefos-pme-paca.com

RHÔNE-ALPES
Tél. 04.72.71.55.30
www.agefos-pme-ra.com



AGEFOS PME

Tél. 01.44.90.46.46

www.agefos-pme.com

Copyright : AGEFOS PME 2009/2012 - Crédit photo : AGEFOS PME - Remerciement : Quatrebis



Contrat de Professionnalisation
Cultivez aujourd'hui
vos talents de demain



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

favorise l'insertion ou la réinsertion de vos futurs collaborateurs en leur permettant d'acquérir une qualification reconnue

Le contrat en 5 principes

- Un collaborateur connaissant les besoins et maîtrisant les méthodes de votre entreprise
- Une rémunération selon son niveau de formation et son âge, entre 55 % et 100 % du SMIC
- Des démarches administratives assurées par AGEFOS PME
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de votre entreprise pour les seuils fiscaux et sociaux
- Une possibilité de choisir un tuteur chargé d'accompagner le salarié pendant sa formation. Une aide pour le tutorat peut être accordée par AGEFOS PME

POUR EN SAVOIR PLUS

EN PRATIQUE

Une entreprise de 30 salariés embauche un jeune âgé de 22 ans en vue de préparer un bac professionnel en contrat de professionnalisation.

Le CDD, à plein temps, a une durée de 12 mois. Le nombre d'heures en centre de formation est de 600H. Sa rémunération sera égale à 70 % du SMIC, soit 978,86 € brut mensuel (35H).

- Financement d'AGEFOS PME : $9,15 \text{ €} \times 600\text{H} = 5\,490 \text{ €}$
- Réduction Fillon : 26 % de la rémunération (SMIC au 01/01/2012) = **3 054,04 € sur 12 mois**
- Aide de l'alternant supplémentaire : $9,22 \text{ €} \times 151,67 \times 70 \% \times 0,14 \times 12 = 1\,645 \text{ €}$

Le contrat de professionnalisation est régi par les articles L.6325-1 et suivants du Code du travail ainsi que par des accords de branches professionnelles.

SES AVANTAGES

offrir à son entreprise des collaborateurs qualifiés et agir pour l'emploi

Le contrat en 6 aides

- 3 aides incitatives à l'embauche versées par Pôle emploi en fonction de l'âge de votre collaborateur :
 - Pour une embauche du 1^{er} mars au 31 décembre 2011, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans >> voir **Nouveauté 2012**
 - Aide forfaitaire en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
 - Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus et depuis le 1^{er} mars 2011, aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus
- Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- Une intervention financière d'AGEFOS PME sur la base de forfaits horaires
- Une dispense de versement de la prime de précarité (CDD)
- Aides complémentaires de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée
- Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ)

NOUVEAUTÉ 2012

L'aide, initialement prévue à échéance du 31 décembre 2011, est prorogée au 30 juin 2012 (décret n°2011-1971 du 26 décembre 2011)

AGEFOS PME

Votre conseiller **Emploi-Formation professionnelle partout en France**

AGEFOS PME, 1^{er} gestionnaire des fonds de la formation en France, au plus près des enjeux de chaque territoire

Contactez votre conseiller AGEFOS PME pour un accompagnement personnalisé

Pour l'entreprise, le meilleur moyen de former un collaborateur aux exigences de son activité